



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 02 avril 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 25/03/2024

deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel DUPUY

Présents : 8

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants : 8

Pour : 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Florence BARNINI, Christine BOYER, Lise MALZAC

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Affectation de résultat budget principal 2023 - DE_2024_009

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 251 415,92

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	195 935,41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	209 924,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	55 480,51
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	251 415,92
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	251 415,92
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section	106 054,12
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	145 361,80
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214801854-DE_2024_009-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214801854-DE_2024_009-DE